

Bienvenue dans l'ère de la RÉNOVATION RESPONSABLE

La rénovation bas carbone – une priorité nationale

Le secteur du bâtiment représente 27% des émissions de gaz à effet de serre de la France et 45% des consommations d'énergie finale. Dans le cadre de sa **Stratégie Nationale Bas Carbone** et de ses engagements internationaux, la France s'est fixée des **objectifs ambitieux** de réduction des émissions du **parc de bâtiments** : -54 % d'ici 2028 et -87 % d'ici 2048 !

Pour la construction neuve, ces engagements se matérialisent par l'intégration de **critères carbone** dans le Label E+C-. Celui-ci préfigure la future réglementation environnementale qui succédera à la RT 2012 et rompra le monopole de l'indicateur accordé jusqu'ici à l'énergie primaire. Il est plus que probable que les évolutions réglementaires prévues pour le bâtiment existant s'inspireront de celles sur la construction neuve : la **rénovation bas carbone**, plus qu'un mythe, sera peut-être la norme de demain.

Levier majeur et incontournable pour réduire les émissions du secteur du bâtiment, la rénovation bas carbone est définie comme la combinaison d'une baisse des consommations d'énergie et d'une décarbonation du mix énergétique (énergies de chauffage, d'eau chaude...).

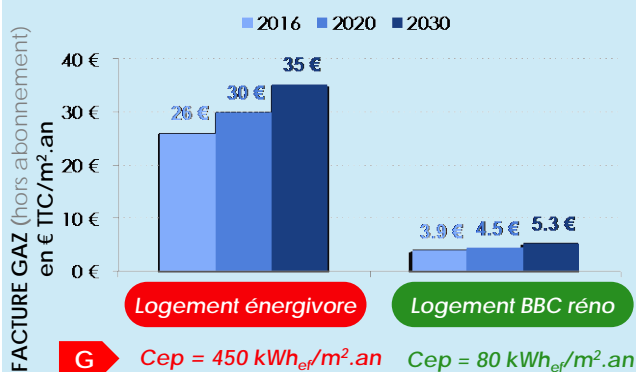
Bienvenue dans un monde bas carbone !

La prise en compte du critère carbone devient **incontournable** dans le secteur du bâtiment. Raisonner « bas carbone » dès aujourd'hui permettra aux acteurs du bâtiment d'anticiper les évolutions des réglementations et, mécaniquement, des critères d'aides financières à la rénovation.

C'est aussi se prémunir face à l'augmentation de la CCE (Contribution Climat-Énergie). Cette taxe augmente progressivement et atteindra 100 € la tonne de CO₂ en 2030. Emmanuel Macron a réaffirmé cette trajectoire dans son programme.

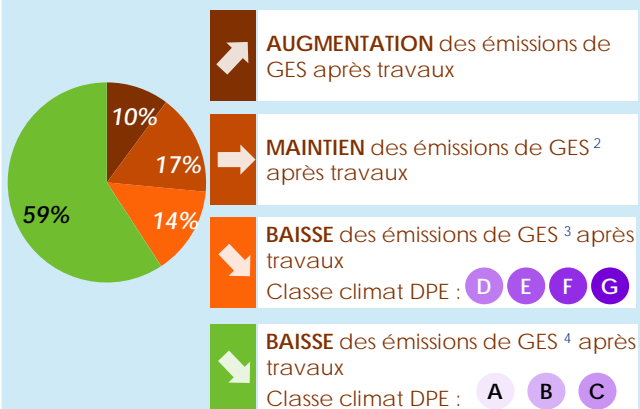
Pour le gaz naturel, cela représente un **surcoût équivalent à 45 % du coût du kilowattheure actuel**. Un logement énergivore de 70 m² chauffé au gaz paiera un surcoût de plus de 600 € à cause de la CCE en 2030.

Augmentation du prix du gaz naturel liée à la CCE



Source : calculs Carbone 4

Retour d'expérience sur l'évolution des émissions de GES avant/après travaux de rénovation ¹



À l'heure actuelle, les critères de certification et d'accès aux subventions sont basés sur les consommations d'« énergie primaire » des logements et négligent les émissions de gaz à effet de serre.

Un quart des rénovations certifiées jusqu'à présent par Promotelec ne permettent pas d'améliorer la performance carbone des logements, voire la **dégrade**. 14 % des opérations correspondent à une amélioration de l'empreinte carbone, mais avec des étiquettes climat DPE qui restent élevées (≥D).

(1) Échantillon de 944 opérations de rénovation certifiées par Promotelec

(2) Le delta d'émissions de gaz à effet de serre avant / après rénovation est inférieur à 2 kgCO₂eq / (m².an)

(3) Les émissions de gaz à effet de serre du logement après rénovation sont supérieures à 20 kgCO₂eq / (m².an)

(4) Les émissions de gaz à effet de serre du logement après rénovation sont inférieures ou égales à 20 kgCO₂eq / (m².an)



Promotelec fait évoluer son label : pourquoi ?

Pour permettre aux gestionnaires de parc de s'inscrire dans une **démarche vertueuse** et cohérente avec les ambitions climatiques de la France, Promotelec a décidé d'enrichir son Label Rénovation avec un indicateur carbone afin de valoriser les opérations **responsables et performantes** d'un point de vue carbone.

Promotelec souhaite à travers le nouveau référentiel :

- Valoriser les **opérations de rénovation à faible empreinte carbone** après rénovation.
- Favoriser le choix des **énergies décarbonées** : bois, électricité et certains réseaux de chaleur.
- **Limiter les substitutions** des énergies bas carbone par des énergies fossiles, phénomène qui se produit lorsque seule l'amélioration de l'énergie primaire est recherchée.




Le Label Rénovation de Promotelec évolue !

Le nouveau référentiel laisse aux gestionnaires de parc **le choix d'être exemplaire** sur la performance énergétique ou sur la performance carbone de ses bâtiments avec le système Etoiles et valorise avec des mentions (Or, Argent, Bronze) les opérations les plus « bas carbone ». Les seuils de ce nouveau référentiel sont détaillés ci-dessous.

À ce jour, le référentiel de Promotelec porte ses exigences sur les émissions liées aux consommations d'énergie uniquement. A terme, il intégrera des exigences sur les matériaux et équipements mis en œuvre.



Les exigences de performance du nouveau référentiel du Label Promotelec Rénovation Responsable

MENTIONS	PÉRIMÈTRE	PERFORMANCE EXIGÉE APRÈS TRAVAUX		
		ÉNERGIE (kWh _{ep} /(m ² .an))	CLIMAT (kgCO ₂ eq/(m ² .an))	
★ 1 étoile	Surface SHAB 3 usages	Gain ≥ 50%	OU Gain ≥ 50%	
★★ 2 étoiles		≤ 210		≤ 15
★★★ 3 étoiles		≤ 150		≤ 10
★★★★ 4 étoiles		≤ 100		≤ 5
HPE Rénovation	Surface SHON RT 5 usages	≤ 150	ET Mentions complémentaires :	
Effinergie Rénovation		≤ 80		 ≤ 15 Mention BRONZE
BBC - Effinergie Rénovation		≤ 80		 ≤ 10 Mention ARGENT
			 ≤ 5 Mention OR	

Nouveauté !